



Gestion des Déchets Dangereux Diffus en déchèterie : objectifs et contenu-type de la formation des agents et de leurs responsables

« Gestion des Déchets Dangereux Diffus en déchèterie :
objectifs et contenu-type de la formation des agents et de leurs responsables » (Mai 2009)

La FNADE est la Fédération Nationale des Activités de la Dépollution et de l'Environnement
33 rue de Naples - 75008 PARIS
Tél. : 01 53 04 32 90 - Fax : 01 53 04 32 99 – Mail : fnade@fnade.com
www.fnade.com



OBJET

Les professionnels du Collège Déchets Dangereux de la FNADE ont établi la liste des points minima devant être abordés lors de l'organisation d'une formation des gardiens et responsables de déchèteries pour sécuriser la gestion des déchets dangereux diffus.

STRUCTURE DE LA FORMATION

Cette formation comporte deux niveaux :

- ▶ une formation commune à destination à la fois des gardiens et des responsables de déchèteries ;
- ▶ un volet responsabilité juridique qui s'adresse aux responsables de déchèteries.

Par ailleurs, cette formation doit être complétée par une formation SST (Sauveteur Secouriste du Travail) et une formation incendie (équiper première intervention).

La durée de formation préconisée est la suivante :

- ▶ Gardiens : une demi-journée à une journée (formation commune)
- ▶ Responsables de déchèteries : une journée (formation commune + volet responsabilité juridique)

PRÉREQUIS EN TERME D'ÉQUIPEMENTS POUR LA DÉCHÈTERIE

Cette formation s'applique aux déchèteries ayant, au minimum, les équipements suivants :

- ▶ 2 caisses de 600 L
- ▶ 10 caisses de 60 ou 90 L
- ▶ 1 local ou une armoire adaptée

Les équipements suivants sont obligatoires :

- ▶ un extincteur (tous feux sauf électrique)
- ▶ une armoire à pharmacie
- ▶ un point d'eau potable

Des EPI (Équipements de Protection Individuelle) doivent être mis à disposition du personnel, notamment :

- ▶ chaussures de sécurité
- ▶ gants
- ▶ lunettes
- ▶ masques (en cas de nécessité)

FORMATION COMMUNE (pour les gardiens et responsables de déchèteries)

Objectifs de la formation

- ▶ Identifier et connaître les déchets dangereux - identifier les étiquettes de dangers ;
- ▶ Savoir associer un déchet dangereux à un type de contenant, éviter les orientations erronées et le mélange de produits inappropriés ;
- ▶ Savoir s'informer auprès de la personne appropriée en cas de doute (réflexe « conseil ») ;
- ▶ Savoir remplir les documents administratifs (notamment ceux décrits aux articles R. 541-42 à R. 541-48 du Code de l'Environnement) ;
- ▶ Être informé sur les filières de traitement ultérieures ;
- ▶ Assurer, en toute sécurité pour l'opérateur, la manipulation des déchets (protection individuelle, hygiène...).

Contenu de la formation commune

Présentation du contexte (définitions)

DDM (Déchets Dangereux des Ménages) : Déchets dangereux diffus contenus dans les déchets ménagers.

DDD (Déchets Dangereux Diffus) : Déchets dangereux produits en petites quantités, par des producteurs d'origine multiple, répartis de manière éparse sur le territoire.

Ce flux de déchets se caractérise par :

- ▶ Le caractère hétérogène de ses déchets ;
- ▶ La mise en œuvre d'une logistique spécifique de proximité, pour les premières étapes de leur gestion : dispositifs adaptés de collecte sélective, regroupement, identification et tri, transit... Les déchets dangereux, après avoir été triés et regroupés sur des plates-formes spécialisées, sont ensuite dirigés vers les filières de traitement de déchets dangereux appropriées.

Sont notamment exclus de cette gestion les déchets radioactifs et les déchets des explosifs.

Le contenu de la formation s'adaptera aux spécificités d'acceptation de la déchèterie.

La gestion des DDD répond aux obligations réglementaires relatives aux déchets dangereux.

Identification des déchets dangereux

Classification et codification des déchets dangereux :

Présenter l'article R. 541-8, et ses annexes, relatif à la classification des déchets (Code de l'Environnement).

Les déchets classés comme dangereux y sont indiqués avec un astérisque dans l'annexe II. Exemple : les codes de la catégorie 20.

Reconnaissance de l'étiquette de danger :

Plus concrètement, l'identification d'un déchet dangereux peut se faire par la présence d'une étiquette de danger.

Cependant, il est important de faire remarquer que la non présence d'une étiquette de danger ne signifie pas forcément que le déchet est non dangereux.

Réflexe « conseil » :

Dans le cas où un déchet est difficile à identifier, le gardien doit mettre ce déchet à part et prendre contact avec un spécialiste.

A chaque déchet dangereux son contenant

Chaque prestataire propose une solution adaptée à chaque déchet.

A chaque déchet dangereux sa solution de traitement

Les différentes solutions de traitement de déchets dangereux sont présentées.

Partie « sécurité / hygiène »

- ▶ Identification des risques liés à la manipulation (ne pas mélanger...);
- ▶ Comment se protéger et prévenir les risques (pourquoi l'utilisation des EPI est obligatoire et pourquoi il est nécessaire de se laver les mains régulièrement) ;
- ▶ Vérification des consignes de sécurité présentes sur le site ;
- ▶ Information sur le transport des marchandises dangereuses par route (ADR) ;
- ▶ Conséquences d'une mauvaise gestion sur le site.

Partie administrative

Sensibilisation au contexte réglementaire dans lequel s'inscrit la gestion des DDD et celle des déchèteries :

- ▶ Réglementation liée à la gestion des déchets ;
- ▶ Obligations liées à la réglementation sur les installations classées ;
- ▶ ...

Pour la partie administrative, la formation porte sur :

- ▶ le remplissage des BSD (Bordereaux de Suivi de Déchets) ;
- ▶ la tenue des registres.

VOLET RESPONSABILITÉ JURIDIQUE (pour les responsables de déchèteries)

L'objectif de cette partie est que le responsable de déchèteries prenne conscience de ses responsabilités.

- ▶ Approfondissement du cadre réglementaire des installations classées (Code de l'environnement, arrêté « déchèterie » du 2 avril 1997...);
- ▶ Responsabilité : responsabilité propre du responsable technique (et du maire) et délégation de pouvoir (dans le cas où la personne qui signe le BSD est le gardien, le responsable aura dû auparavant établir une délégation de pouvoir pour permettre cette signature) ;
- ▶ Traçabilité : le responsable doit définir la forme du registre (classeur, support informatique...). Si le tonnage le justifie (tonnage supérieur à 10 tonnes), le responsable doit établir la déclaration annuelle et l'adresser à l'administration ;
- ▶ Autres exigences (réglementation Hygiène Santé Sécurité) ;
- ▶ Transport des marchandises dangereuses par route (ADR) : responsabilité, identification et contrôle au chargement ;
- ▶ Document unique et rapport d'incidents présents sur le site et tenus à jour ;
- ▶ Suivi médical du salarié (en fonction des expositions à d'éventuels produits chimiques) ;
- ▶ Présentation des différents intervenants de l'administration (inspection des installations classées, inspection du travail, caisse régionale d'assurance maladie...).